



# BULLETIN MUNICIPAL

**2024**

**Soulosse sous St Elophe**

La rétro 2023 en images



Commémoration du 8 mai



Prolongation du local technique



Fête foraine



Projet vert bitume - Clôture de l'école



Repas des aînés



Mise en place d'un béton désactivé au Péricolaire

## Secrétariat horaires d'ouverture

Lundi et jeudi de 13h45 à 18h30 - Vendredi de 9h à 12h

Téléphone : 03 29 06 91 95 – Mail : secretariat-88460@orange.fr – Internet : infosoulosse.fr

Application Maelis



**Vincent KINZELIN**

Maire de Soulosse sous St Elophe

et

L'Adjoint au maire

Le Conseil Municipal

# Invitation

ont le plaisir de vous convier à la

## CÉRÉMONIE DES VŒUX

Vendredi 19 janvier 2024

A 18h30

Salle polyvalente

## Agenda 2024

**Dimanche 3 mars à 12h30**

salle polyvalente

Repas des Aînés

**Mercredi 8 mai**

Cérémonie de l'Armistice

Monument aux Morts Brancourt

**Dimanche 20 octobre**

Fête patronale

**Lundi 11 novembre**

Cérémonie de l'Armistice

Monument aux Morts Brancourt

## Travaux

### 2023

- Signalisation en partenariat avec la CCOV
- Prolongation du local technique (anciens vestiaires foot)
- Projet verti bitume à l'école
- Installation d'un système anti calcaire à la salle des fêtes
- Installation d'un limiteur de son à la salle des fêtes
- Projet numérique à l'école
- Nouveaux mobiliers/jeux pour les services péri/extra scolaires

### Prévus pour 2024

- Au printemps travaux au cimetière dans le cadre de la clôture de la procédure
- Mise en accessibilité de l'église et du cimetière
- Aménagement cour des tourterelles avec pergola
- Réfection de la toiture de l'appentis de la mairie
- Projet de réfection de la voie romaine (du salon de coiffure jusqu'à l'école)

## Etat civil



CHRÉTIEN Ambre  
COBLENTZ Alizée  
COURTIOL CHERER Nolween  
GÉRARD Augustin  
MOUGENET Hanaé  
MOYEN Mathilde  
VIDOT Capucine



GROSJEAN Paul et SCHWEITZER Anne  
ISTOC Emanuela et JURCA Laurentiu  
KINZELIN Quentin et EMEROT Camille  
MASSON Marc et RUNDSTADLER Anne-Marie  
THIRIOT Franck et CUNY Julie



BERGÉ Gaston  
CAMPILLO GIMENEZ Martine  
FERRY Romanela  
MASSON Jean-Marie  
MOUGIN Nicole

# ECOLE DE SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE

L'école de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE compte cette rentrée 2023/2024, 105 élèves répartis dans 5 classes :

Mme Erika DARCEMONT : PS et MS, Mme Maryse MOUROT : GS et CP, Mme Julie RAKOTOZAFY : CE1 et CE2, Mme Sylvie BERNARD : CE2 et CM1, M Guillaume GAUTUN CM1 et CM2, que nous avons eu le plaisir d'accueillir à la rentrée de septembre ; une enseignante complète cette équipe les lundis et mardis : Mme Mélanie LAHACHE.

Les enfants viennent essentiellement de Soulosse Ss St Elophe, mais également des communes voisines d'Autigny la Tour, Attignéville, Harchéchamp, Barville et Houéville.

Les élèves ont accompli de nombreux projets au cours de cette année 2023.

Chaque classe s'est rendue au moins une fois au Trait d'Union à Neufchâteau ou à la salle Ernest Lambert à Chatenois, dans un objectif de découverte et d'ouverture culturelle.

Ils ont fêté Carnaval et ont pu venir déguisés à l'école.



Ils ont également procédé au nettoyage de la nature en se rendant dans les rues du village et ramasser tous les déchets.

Les élèves, de la Petite Section au CP se sont rendus dans une ferme pédagogique à Rebeville où ils ont vu les animaux, découvert les engins agricoles et goûté des produits de la ferme.

L'école a mené une opération de vente de brioches pour laquelle les enfants ont fait le tour de leur village pour proposer la vente de brioches aux habitants. Une vente de bulbes et de fleurs a également été proposée, dans le cadre du projet de végétalisation d'une cour, qui se situe derrière le bâtiment. Les enfants y ont monté un tipi, et planté divers plantes, fruits et légumes.

Certains enfants ont terminé l'année scolaire en se rendant à Nancy pour visiter le jardin botanique et le musée de l'école de Nancy, tandis que d'autres se sont rendus à Epinal pour visiter le centre de tri et les archives départementales.

Enfin, une kermesse est venue clore l'année scolaire 2022-2023.



Sortie nature sur le site de la Cumène



Après tout un été, les enfants se sont retrouvés pour une nouvelle année scolaire (ils ont fait leur rentrée en musique) et de nouveaux projets. Certains ont déjà effectué une sortie dans la nature, (sur les pelouses calcaires de la Cumène), d'autres sont allés au Trait d'Union.

Des projets sportifs sont en cours, en lien avec les évènements nationaux et dans le cadre de l'USEP (coupe du monde de rugby, jeux olympiques).

En octobre, les enfants ont fêté Halloween et ont pu venir déguisés à l'école.



Un projet très fédérateur a eu lieu en octobre-novembre, à savoir le concours de la TEXTILE RACE. Il a permis de sensibiliser le plus grand nombre d'entre nous aux enjeux environnementaux liés à la filière textile et chaussures. 10 écoles des alentours de Neufchâteau participaient et ont permis d'établir un nouveau record européen de collecte.



L'école est sur le podium en montant sur la troisième marche. Nous avons collecté 3 885 kg de vêtements et chaussures ! Un grand merci à tous les habitants.

Les enfants ont pesé tous les sacs, puis additionné les masses pour les enregistrer sur le site de la Textile Race.



Les enfants se sont préparés à l'école pour chanter la Marseillaise au monument aux morts le 11 novembre, accompagnés par le maître, Guillaume Gautun.

Le 07 décembre Saint Nicolas a rendu sa traditionnelle visite aux élèves de l'école accompagné de son fidèle comparse le Père Fouettard.

Ils leur ont distribué des clémentines, un pain d'épices ainsi que des petits cadeaux, des jeux pour la cour, ...

# « ILE DES ENFANTS »

## CENTRE AERE

Nous accueillons également les enfants pendant les vacances scolaires. En avril et octobre, nous avons accueilli Amélie et Magalie pour deux rencontres différentes « Art du cirque et Batuc ». Merci à elles et aux participants de l'IMT et l'ESAT.



Cet été fut riche en émotion, avec une participation de 70 enfants et des sorties : parc du petit prince, équitation, structures gonflables, parcs toboggans et trampolines, et cinéma.

Pour clôturer la session, les familles ont été conviées autour d'un spectacle présenté par leurs enfants.

Pour les vacances d'octobre une récolte de bonbons dans le village, suivi d'un goûter et d'une boum a été organisé. Nous avons proposé des ateliers décorations pour le repas d'Halloween, organisés par l'association de l'école.

Nous avons également proposé des ateliers bricolages pour le marché de Noël. Merci aux bénévoles pour leur participation.

Durant les prochaines vacances, nous organiserons des thèmes et sorties diverses afin de faire découvrir différents sports et de nouvelles activités. Nous serons ouverts durant les vacances en 2024 : du 26 février au 08 mars, du 22 avril au 03 mai et du 8 juillet au 09 août, ainsi que les deux semaines du mois d'octobre.

En remerciant la présence des enfants et la bonne humeur des parents.



Cette année, nous avons eu du changement au sein de l'équipe : Cindy MIDENET est devenue directrice.

L'équipe d'animation se compose désormais de Lory, Elena, Julie, Laurianne et nous accueillerons en janvier 2024 : Céline.

Julie assure les différentes absences des agentes.

## PERISCOLAIRE

Depuis la rentrée de septembre 2023, nous accueillons chaque midi entre 60 à 70 enfants âgés de 3 à 12 ans. Nous avons chaque soir en garderie entre 20 et 30 enfants. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs accompagnés d'une animatrice pendant que les plus petits jouent.

Durant les mercredis récréatifs, nous accueillons entre 10 et 20 enfants. Les enfants peuvent choisir leurs activités selon leurs envies (activités manuelles, culinaires ou sportives). Thèmes selon les saisons.

Rénovation en août par deux agentes Cindy et Léa :



# **DECHETERIE**

## **Déchèterie (accès) :**

Pour accéder à la déchèterie, il est nécessaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de disposer d'un **PASS CCOV DECHETS** avec **1 seul compte par foyer**

**Documents nécessaires :**

la carte grise de votre véhicule

une attestation de domicile de moins de 3 mois

Pour l'obtenir, deux solutions :

**soit directement sur le site CCOV** (avec vos documents sous format électronique)

<https://www.ccov.fr>

puis cliquez sur « **Créer votre compte...** » et suivez les instructions

ou aller sur l'onglet **Vie quotidienne** puis **Les déchèteries** et cliquer sur « je demande mon pass déchèteries CCOV » et suivez les instructions.

Vous recevrez alors un lien dans votre boîte mail (vérifiez dans les spams)

En téléchargeant l'application **CCOV déchets** sur votre téléphone vous pourrez activer le QRCode avec le code reçu par mail.

Vous pourrez trouver de l'aide sur le site en cliquant sur « **Suivez le tuto** »

**soit en agence France SERVICES** (Service public qui vous accompagne dans vos démarches administratives)

Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous professionnels et particuliers. Tous déchets verts et alimentaires sont donc à composter.

## **COMMUNICATION**



L'application Maelis vous permettra de rester connectée et de connaître les dernières actualités de votre commune. Pour cela il vous suffit juste de la télécharger et de vous abonner à votre commune.

Il s'agit d'une application complémentaire au site.

Vous y trouverez notamment des informations temporaires ; travaux, événements, repas de cantine, etc ...

# **BONNES PRATIQUES**

Des règles communes existent pour bien vivre en société. Certaines d'entre elles sont rappelées ci-dessous. Des textes officiels les définissent et elles sont la base du bien vivre ensemble qui commence par le respect mutuel entre concitoyens.



## **Entretien cimetières**

Nous rappelons à chacun que chaque concession doit être nettoyée par leur propre moyen ainsi que leur abord.

## **Arrêté Préfectoral N°964/08/DDASS/SE concernant le bruit**

**Bruits de voisinage liés à des activités** comme l'utilisation de tondeuse, tronçonneuse, perceuse, ... interdits en dehors des horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



## **Bruits liés à une activité professionnelle (Industries-Artisans-Commerces- Agriculture)**

**Interruption des travaux entre 20h et 7h du lundi au samedi et toute la journée du dimanche et jours fériés.** Sauf cas d'urgence. Pour l'agriculture la notion d'urgence recouvre les soins aux animaux, travaux de semis et de récolte, protection des plantes (gel, grêle, etc).

Selon l'article R. 623-2 du Code pénal : **le tapage nocturne** défini comme des bruits nocturnes qui troublent la tranquillité des tiers **entre 22h et 7h** pouvant être provoqués par une personne (cris, chants, talons à l'étagé, ...); par un animal (aboiements); par un objet (chaîne hi-fi, télévision, pétards, ...). Pour que l'infraction de tapage nocturne soit caractérisée, il n'est pas nécessaire que les bruits soient répétitifs, intenses ou qu'ils perdurent dans le temps.

## **Préfecture : Circulaire 32/2012 concernant le brûlage à l'air libre. Article L541-21-1 du code de l'environnement**



**Tout brûlage à l'air libre** y compris pour les déchets verts (tailles de haies, d'arbres) est **strictement interdit par arrêté préfectoral.**

Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie de Neufchâteau.

## **Article L211-23 du Code Rural concernant les animaux**



**La divagation des animaux domestiques** comme des chiens non tenus en laisse est formellement interdite. **La responsabilité civile des propriétaires peut être mise en jeu** à la suite d'accidents provoqués par leurs animaux.

Selon l'article 1243 du Code civil : « *Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.* »

## Article R632-1 ; Article R634-2 du code pénal concernant les ordures ménagères

**La collecte des ordures ménagères a lieu 1 semaine sur 2, les mardis à partir de 7h30**

**La collecte des sacs jaunes a lieu 1 semaine sur 2, les vendredis à partir de 7h30**

Le non-respect des **conditions de collecte des déchets (jour, horaires, tri)** est punissable d'une amende forfaitaire.



**Abandon de déchets dans la rue** : Il est interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit en dehors des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente,

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit de laisser en permanence les **bacs sur la voie publique**.

Pour le renouvellement des **sacs jaunes** s'adresser au secrétariat de mairie.

**Toute occupation de l'espace public** (voirie, trottoirs, places, etc.) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie.

### Espace public



#### Trottoirs -Caniveaux

Les piétons doivent utiliser le trottoir lorsqu'il existe (R 412-34), trottoir qui est interdit à la circulation de tous véhicules (y compris les deux-roues et les engins de déplacement individuels) et où il est interdit de stationner pour les véhicules motorisés.

Pour les voies livrées à la circulation publique, les propriétaires, les professionnels et occupants des immeubles riverains sont tenus, chacun au droit de sa façade, **de balayer ou faire balayer une largeur égale à celle du trottoir et de maintenir en bon état de propreté le caniveau (ou fil d'eau)**.

**Stationnement abusif défini par** l'article R417-12 du code de la route :

« Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une **durée excédant sept jours** ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. » Les « **épaves** » laissées à l'abandon sur la voirie par le propriétaire du véhicule constituent également des cas de stationnements abusifs.

#### Arbres -Végétation

Les propriétaires doivent veiller à **élaguer leurs arbres** débordant sur la voie publique.

#### Affouage

**Le droit d'affouage n'est pas cessible** ( Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 n°2010-788 (article 93)), il est interdit aux affouagistes de revendre les bois d'affouage.

Règlement communal des affouages :

**Interdiction le dimanche des tronçonneuses, tracteurs, Fendeuses**



Alerte

**Alerte info** : Vous voulez rénover votre maison ? Vous avez un devis élevé avec un reste à payer relativement faible ? Vous vous êtes fait démarcher ? C'est peut-être une tentative de fraude ! Contacter votre conseiller France Rénov de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien au : 03 72 60 05 19 . Plus d'informations sur le site <https://www.ccov.fr> [Communauté de communes](#) ▶ [Vue quotidienne](#) ▶ [Habitat](#) ▶ [Actualités des arnaques](#) !

# **ASSOCIATION « Soulosse en fait ça bouge »**

En 2023, l'association a réalisé les manifestations suivantes :

- **Le carnaval avec l'île des enfants et la souris verte le 22 février**
- **L'après-midi récréatif le 25 février**
- **Pâques avec sa chasse aux trésors le 10 avril**
- **La marche de printemps délocalisée à Sauvigny le 20 mai**
- **Le repas partagé autour d'un pique-nique le 24 juin**
- **La brocante et la chavande le 15 août**



- **La marche d'automne le 23 septembre**



- **Le Beaujolais Nouveau le 18 novembre**



- **La Saint Nicolas le 4 décembre**

